

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190402-D2019-14-DE
Date de télétransmission : 04/04/2019
Date de réception préfecture : 04/04/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-14 en date du 02/04/2019 approuvant la convention fourrière avec la SPA de la Haute-Vienne :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 02 avril 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 27 mars 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Thierry BERGER, Christelle LATOUR, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Roger DESROCHE, Michel JACQUET, Jean-Claude LEBLOIS, Thierry ARMAND.

Représentés : MM. Sylvie ALAMARGOT procuration à Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	11	1	11	12	12	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas de fourrière pour accueillir les animaux domestiques errants. A ce jour, la Fourrière Départementale prend en charge ces animaux en contrepartie d'une cotisation annuelle versée par la commune et calculée sur la base du nombre d'habitants.

Le Maire présente une convention proposée par la Fourrière Départementale qui précise et fixe les modalités d'enlèvement des animaux errants pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal :

- Considérant la convention proposée,
- Considérant le tarif de 0,63 euro par habitant (957 habitants au 1^{er} janvier 2019).
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention proposée par la Fourrière Départementale dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de 602,91 euros à verser pour l'année 2019.

A La Geneytouse, le 04 avril 2019

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 04 avril 2019.